**6711**

**Projet de loi**

**portant abolition des districts, modifiant**

1. **la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;**
2. **le Code pénal ;**
3. **la loi du 28 décembre 1883 concernant les associations syndicales pour l’exécution de travaux de drainage, d’irrigation, etc. ;**
4. **la loi du 4 mars 1896, concernant l’expropriation par zône pour cause d’utilité publique ;**
5. **la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;**
6. **la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;**
7. **la loi du 8 décembre 1981 sur les réquisitions en cas de conflit armé, de crise internationale grave ou de catastrophe ;**
8. **la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;**
9. **la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;**
10. **la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;**
11. **la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;**
12. **la loi électorale modifiée du 18 février 2003;**
13. **la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;**
14. **la loi modifiée du 13 mars 2006 portant fixation du cadre du personnel du service de contrôle de la comptabilité des communes et modifiant la loi du 16 août 1966 portant : a) modification de la loi modifiée du 31 mars 1958 portant organisation des cadres de l’administration gouvernementale ; b) organisation des cadres de la trésorerie de l’Etat, de la caisse générale de l’Etat et du service de contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics ;**
15. **la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d’habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ;**
16. **la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l’eau ;**
17. **la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l’aide sociale ;**
18. **la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse ;**
19. **la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l’identification des personnes physiques ;**
20. **la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat**

**et abrogeant**

1. **la loi modifiée du 12 mai 1905 concernant les mesures à prendre contre l’invasion et la propagation du phylloxéra ;**
2. **la loi du 15 juillet 1969 portant réorganisation des commissariats de district.**

Le projet de loi a pour objectif l’abolition de la fonction de commissaire de district. Il prévoit la réaffectation du personnel des secrétariats des commissariats de district. Avec la disparition de la fonction de commissaire de district, la notion de district est également amenée à disparaître. Le projet de loi se situe dans la transposition du programme gouvernemental qui prévoit que « dans le contexte de la réforme du Ministère de l’Intérieur, le Gouvernement se prononce en faveur de l’abolition des commissariats de district qui seront intégrés au Ministère de l’Intérieur ».

Les trois districts actuels de Luxembourg, Diekirch et Grevenmacher ont été créés par la loi du 24 février 1843 sur l’organisation communale et des districts. La même loi établit « dans chaque district un fonctionnaire nommé par le Roi Grand-Duc, et portant le titre de Commissaire de district » (art. 111), « obligé d’habiter le chef-lieu » (art. 112) et placé « sous les ordres du Gouverneur et du Conseil de Gouvernement » (art. 116). Du 30 mai 1857 au 4 mai 1867 existait un district de Mersch composé des cantons de Mersch et Redange.

Pendant toutes ces années, les commissaires de district ont rendu de bons et loyaux services à l’État du Grand-Duché. L’évolution de la société et notamment des techniques de communication exigent aujourd’hui de repenser le mode dont l’État s’acquitte de son devoir de surveillance des communes et des entités qui s’y rattachent. L’abolition de la fonction ne remet pas en cause l’exercice qui en était fait, elle constitue un préalable nécessaire à la réforme du fonctionnement des services du Ministère de l’Intérieur et à l’accélération des procédures.